

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/784AT
Complément de l'arrêté n° 2022/692AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Avenue de Cheval-Blanc
à l'occasion de travaux du 05 septembre 2022 au 03 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Vu la demande de complément de signalétique formulée par l'entreprise SOBECA, 105 chemin du Midi, 84304 Cavaillon, agissant pour le compte de ENEDIS, en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour réalisation d'une pose boîtier HTA,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation avenue de Cheval-Blanc,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/692AT est complété comme suit : en raison des travaux effectués par l'entreprise SOBECA du 05 septembre 2022 au 03 novembre 2022 inclus, la circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie réglée par balisage.

Le chantier sera sécurisé par des séparateurs de voies de type K16 afin de préserver la sécurité des travailleurs.

Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial n° 2022/692AT restent applicables et inchangées.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 16 SEP. 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 16 SEP. 2022

Signature si notification